

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**Séance du 7 Février 2023**

Le mardi 07.02.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, LOUGE Monique.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), M. XILLO Michel (par Mme IBRES), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), Mme GARCIA Hélène (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. LOQUET Pierre.

**Délibération n° 03B-2023.**

**Ressources humaines.**

**Modification du tableau des effectifs.**

**Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique**

***(Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)***

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de modifier le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

**Création d'un poste de technicien polyvalent en charge des missions transversales du Service Technique.**

Emploi à créer	Grades rattachés à ce poste	Catégorie	A compter du
1 poste de technicien polyvalent en charge des missions transversales du Service Technique	-Agent de Maîtrise -Agent de Maîtrise Principal	C	15 avril 2023
	-Technicien -Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe -Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	

Si la voie statutaire est infructueuse, il convient de prévoir **le recrutement par voie contractuelle.**

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, (poste sous tension) et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat proposé ne peut excéder 3 ans, il est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Autorisation de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et de signer le contrat afférent, dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
<b>Service Technique</b>	1 poste de technicien polyvalent en charge des missions transversales du Service Technique	1 Technicien territorial	Temps complet	d'1 an à 6 ans (dans les conditions prévues par l'article cité)	<i>Entre*</i> <i>IB478</i> <i>et</i> <i>IB597</i>	10%

\*en fonction de l'expérience professionnelle /diplôme détenu

Le Secrétaire,  
Pierre LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

